

A513 Ascenseurs

09/2019 Selon norme SN 640 075, annexe 6.5

Principe

- prévoir des ascenseurs en complément des cheminements en pente
- les monte-escaliers et les plateformes élévatrices ne sont pas admis pour le transport de personnes munies d'aides à la circulation dans les espaces de circulation publics

Les exigences suivantes sont à respecter en plus de la SIA 500:

- aire de manœuvre devant la porte de la cabine: 2.40 m x 3.80 m; si nécessaire pent d'évacuation des eaux $\leq 2\%$
- largeur de la cabine ≥ 1.10 m; longueur ≥ 2.10 m
- en l'absence d'itinéraire alternatif dépourvu de marches, l'accès sans restriction à l'ascenseur doit être assuré
- configuration de l'ascenseur selon norme SIA 500 et SN 81-70 faisant également foi (fiche A 104)

